

EMPLOYEUR DE SALARIÉS AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

DÉPARTEMENT : MEURTHE-ET-MOSELLE ET VOSGES

Secteur professionnel concerné : Coopératives agricoles.

→ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire au 1^{er} Janvier 2021

ou selon le cas

10,25 €

⇒ le salaire horaire brut conventionnel

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

18,021%

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire et CSG déductible

2,849%

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles



CSG, CRDS :

pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75% pour la CSG et la CRDS.

→ Après élaboration du bulletin de paie, vous devrez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

RAPPEL:

- L'utilisation du TESA est limitée aux contrats de 3 mois maximum. Au delà de cette durée d'emploi, ce sont les formalités déclaratives de droit commun qui s'appliquent.
- L'indemnité compensatrice de congés payés est un paiement unique. Elle doit être versée à la fin du contrat (art L1242-16 code du travail).

☞ Détail des taux de cotisation, part ouvrière et part patronale

COTISATIONS	Part ouvrière	Part patronale
	salarié domicilié fiscalement en France	taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	7,00%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	8,55%
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30%
AFA (Allocations Familiales agricoles) ②	-	3,45%
ATA (Accidents du travail agricole) ①	-	Divers
FNAL	-	0,10%
Chômage	-	4,05%
Contribution d'Equilibre Générale	0,86%	1,29%
AGS	-	0,15%
Service de Santé au Travail	-	0,42%
Retraite complémentaire CAMARCA (avec adhésion CCPMA)	3,18%	6,98%
Contribution au dialogue social	-	0,016%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,681%	-
Sous-Total	18,021%	
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	2,849%	
TOTAL	20,870%	34,21%

① ATA : Taux variable en fonction de l'activité.

② A compter du 01/04/2016, la cotisation AFA est de 3,45% pour les salaires annuels inférieurs ou égaux à 3,5 SMIC; pour les salaires supérieurs, retenir le taux de 5,25%

☞ Simulation de coût global du travail pour un salarié employé dans le secteur coopérative agricole et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)

Durée du travail	Salaire brut + indemnités de fin de contrat 10% + ICPP 10%	Précompte		Charges patronales ③		Total (salaire brut + charges patronales)
		Taux global	Montant	Taux global	Montant	
7 heures (1 journée)	86,82 €	20,870%	18,12 €	34,206%	29,70 €	116,51 €
35 heures (1 semaine)	434,09 €	20,870%	90,60 €	34,206%	148,48 €	582,57 €
151 heures 67 (1 mois)	1 881,09 €	20,870%	392,59 €	34,206%	643,44 €	2 524,53 €

③ Réduction dégressive des cotisations patronales non comprise
Taux de formation, de prévoyance et d'accident de travail non compris.